

Pour guider les villes dans la réflexion entourant la production de leur plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées



COORDONNEES

100, rue Sainte-Marie
La Prairie | Québec | J5R 1E8

Téléphone : 450 659-6519

Site web : www.aphrso.org

Courriel : info@aphrso.org

Facebook :
www.facebook.com/aphrso

Produit par l'Association des personnes
handicapées de la Rive-Sud Ouest
(APHRSO)



Février 2021

Qu'est-ce qu'un plan d'action?

Un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées est l'outil de planification exigé par l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, pour réaliser des actions concrètes afin de réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées.

Un plan d'action inclut **obligatoirement** :

- Les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activités relevant des attributions de l'organisation produisant son plan d'action;
- Le bilan des mesures prises au cours de l'année qui se termine;
- Les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles identifiés.

Il doit également être adopté par la municipalité et rendu public annuellement.

Pourquoi faire un plan d'action?

Au-delà d'une obligation légale, les plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées sont un moyen privilégié pour identifier et réduire les obstacles que rencontrent ces personnes dans la réalisation de leurs activités. Ils constituent un outil concret permettant d'engager des actions réfléchies, porteuses, ciblées. En d'autres mots, ils créent une dynamique continue de recherche de solutions en identifiant les obstacles rencontrés, ce qu'il reste à faire et ce qui doit être prévu pour l'avenir afin de les réduire, voire les éliminer.

Qui devrait participer à la démarche ?

Nous suggérons qu'un élu soit nommé responsable du dossier du plan d'action pour assurer un lien entre les citoyens, les responsables des services municipaux et le conseil municipal.

Nous suggérons la formation d'un comité consultatif composé de représentants de chacune des secteurs d'activités pour l'identification des obstacles et des mesures à mettre en place et pour assurer la mise en œuvre et le suivi du dossier.

Puisque le plan d'action a pour but de réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées, la consultation de ces dernières et celle des organismes qui les représentent est fortement suggérée pour vous guider dans l'identification des obstacles et des mesures à mettre en place.

Suggestions

- Lors de l'analyse et de l'identification des mesures à mettre en place, nous vous invitons à considérer l'ensemble des limitations que peuvent avoir les citoyens (déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme, déficience physique, auditive, visuelle, trouble du langage, etc.) et à vous assurer que la mise en place d'une mesure pour contrer un obstacle lié à un type de limitation ne vient pas créer un obstacle supplémentaire pour une personne vivant un autre type de limitation.
- Nous vous suggérons de mettre en place des objectifs et des mesures réalistes et mesurables.
- De notre point de vue, le plan d'action à l'égard des personnes handicapées devrait s'arrimer et être en cohérence avec les autres mesures, plans d'action ou politiques municipales en vigueur ou à venir (développement durable, mobilité active, MADA, politique familiale, plan de développement en transport, etc.)
- Considérant que l'adoption des plans d'action à l'égard des personnes handicapées doit se faire annuellement, il est suggéré d'entreprendre son élaboration avant l'adoption du budget municipal, afin que les mesures proposées dans le plan d'action soient considérées lors de l'élaboration du budget annuel de la ville.

Pistes de réflexion par secteurs d'activités

Habitation

Est-ce que :

- La ville connaît le nombre et l'emplacement des logements accessibles ou adaptables sur son territoire?
- La ville a aboli, à titre de mesure d'accommodement, les tarifs relatifs à l'acquisition des permis et certificats requis dans le cadre d'un projet d'adaptation domiciliaire?
- La ville fait preuve de souplesse et d'ouverture lors de demande de dérogation en lien avec un projet d'adaptation domiciliaire?
- La ville sensibilise les promoteurs aux principes d'accessibilité universelle, lors des demandes de permis de construction?
- La ville s'assure que les nouveaux projets immobiliers prévoient des aménagements visant à concevoir des unités d'habitation minimalement accessibles ou adaptables, tel que prescrit au chapitre 1 Bâtiment, du code de construction?
- La ville fait la promotion du Guide sur l'accessibilité à l'intérieur des logements d'habitation, produit par la Régie du bâtiment du Québec?
- La ville soutient la réalisation de logements accessibles et adaptables et en fait la promotion lors de projets de développement de logements sociaux?
- La ville soutient la réalisation de logements accessibles et adaptables auprès des promoteurs privés?
- La ville évalue l'efficacité des façons de faire en matière d'adaptation de domicile?



Pistes de réflexion par secteurs d'activités

Bâtiments et lieux publics

Est-ce que :

- La ville a fait l'inventaire de ses bâtiments pour en connaître le niveau d'accessibilité?
- La ville a mis en place des mesures pour réduire et/ou éliminer les obstacles identifiés pour ses bâtiments?
- La ville souscrit aux principes d'accessibilité universelle lors de la réfection ou la construction de nouveaux bâtiments?
- La ville valide les plans et devis auprès de professionnels en accessibilité universelle avant l'approbation des instances?
- La ville sensibilise les commerçants à l'importance de rendre leurs services et leurs bâtiments accessibles?
- La ville dispose de règles entourant l'accessibilité pour les commerces et dispensateurs de services qui sont ou qui souhaiteraient s'y établir ?
- La ville a mis en place des incitatifs pour que les commerces et dispensateurs de services soient accessibles ?
- La ville fait la promotion auprès des commerçants des mesures d'aide disponible

Pistes de réflexion par secteurs d'activités

Approvisionnement

Est-ce que :

- La politique d'achat de la ville tient compte de l'approvisionnement accessible aux personnes handicapées en vertu de l'article 61.3 de la Loi?
- Le personnel des directions de tous les secteurs municipaux est informé que les processus d'achats doivent tenir compte de l'article 61.3 de la Loi en matière d'approvisionnements accessibles?
- La ville s'assure que les principes d'accessibilité universelle sont pris en compte lors de l'achat ou de la location de biens et de services?



Pistes de réflexion par secteurs d'activités

Loisirs, sports, tourisme et culture

Est-ce que :

- La ville s'assure de l'accessibilité du mobilier urbain et de la chaîne de déplacement dans ses parcs et lieux publics?
- La ville s'assure que l'ensemble des événements et activités offertes au grand public soit accessible à tous?
- La ville s'assure que les lieux où se déroulent les activités et événements publics soient accessibles aux personnes présentant des limitations?
- La ville prévoit des emplacements réservés aux personnes handicapées lors des événements et activités grand public ?
- La ville dispose de matériel adapté pour favoriser l'accès aux activités offertes aux citoyens (piscine, bibliothèque, équipements sportifs, camp de jour, etc.)?
- La ville sensibilise les promoteurs, associations ou organismes offrant des activités aux citoyens à l'importance de rendre leurs services accessibles à tous?
- La ville prévoit des mesures d'accommodement pour soutenir la participation des personnes handicapées aux activités proposées ou événements grand public?
- La ville propose ou soutient une offre d'activités accessibles ou adaptées aux personnes handicapées?
- La ville accepte la carte d'accompagnement loisir, accordant la gratuité d'entrée à l'accompagnateur d'une personne handicapée?
- La ville s'assure d'avoir du personnel adéquatement formé pour soutenir la participation des personnes handicapées à l'offre de service en loisir (exemple camp de jour)?
- La ville connaît et consulte au besoin des ressources spécialisées pour assurer une offre de services accessible et adéquate aux personnes handicapées?
- La ville connaît les programmes d'aides financières disponibles pour soutenir la participation des personnes handicapées à l'offre de service en loisir?
- Les bureaux touristiques et l'offre en tourisme sont accessibles à tous?

Pistes de réflexion par secteurs d'activités

Ressources humaines

Est-ce que :

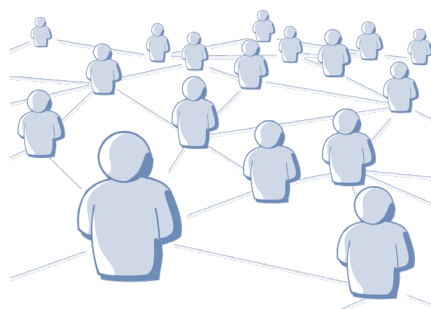
- La ville a procédé à l'inventaire des emplois et des postes de travail pouvant être occupés par des personnes handicapées?
- La ville souscrit au Programme d'accès à l'égalité en emploi?
- La ville diffuse les offres d'emploi auprès des milieux d'enseignement et des organismes qui rejoignent les personnes handicapées?
- Les postes de travail sont ou peuvent être aménagés pour favoriser l'embauche d'une personne handicapée?
- La ville prévoit des accommodements pour l'entrevue de candidats pouvant présenter des limitations?
- La ville s'assure que les outils de sélection des candidats ne sont pas discriminatoires pour les personnes handicapées?
- La ville offre des formations ou des ateliers de sensibilisation au personnel en vue de l'accueil de citoyens ou de collègues handicapés?
- La ville identifie une cible à atteindre en matière d'employabilité de personnes handicapées?
- La ville favorise l'embauche, à compétences égales, d'une personne handicapée?
- La ville prévoit un plan d'intégration lors de l'embauche d'une personne handicapée et des mesures pour assurer son maintien en emploi ?
- La ville accueille des stagiaires ou des bénévoles vivant avec des limitations?
- La ville connaît les programmes d'aide à l'emploi et les partenaires susceptibles d'apporter un support pour le recrutement, l'embauche, la mise en place de mesure d'accommodement, l'adaptation du poste de travail et le maintien en emploi des personnes handicapées?
- Les élus et les gestionnaires de services sont sensibilisés aux obstacles que rencontrent les citoyens handicapés et à leurs rôles respectifs en matière de réduction des obstacles et de promotion de l'accessibilité universelle?
- La ville offre des formations aux élus et gestionnaires portant sur les principes d'accessibilité universelle?

Pistes de réflexion par secteurs d'activités

Communications

Est-ce que :

- La ville consulte les citoyens handicapés pour l'identification des obstacles rencontrés et des mesures à mettre en place pour réduire ou éliminer ceux-ci?
- La ville s'assure de l'accessibilité de son site web et de l'ensemble de son contenu?
- La ville rend disponibles des documents en médias adaptés au besoin?
- La ville s'assure que l'ensemble de ses médias ou ses outils de communication soit accessible aux personnes handicapées?
- La ville a recours aux services d'interprétation en langue des signes?
- Les séances du conseil municipal et les consultations publiques sont accessibles aux personnes handicapées?
- La ville s'assure de l'accessibilité entourant l'ensemble du processus électoral?
- La ville assure la visibilité de l'adoption de son plan d'action?
- La ville s'assure de rendre visibles les mesures mises en place pour les personnes handicapées?
- La ville rend visible son offre de service accessible aux citoyens?
- Toute personne vivant avec des limitations peut facilement communiquer avec la ville au besoin?
- La ville utilise un langage simplifié dans ses communications?
- Des mécanismes de communication adaptés sont mis en place pour s'assurer de rejoindre les personnes handicapées lors du déploiement de mesures d'urgence?



Pistes de réflexion par secteurs d'activités

Déplacements (transports, stationnement, etc.)

Est-ce que :

- L'ensemble des infrastructures reliées au transport en commun est accessible aux personnes handicapées (trottoirs, abribus, banc, débarcadère, passage piétonnier, dispositif sonore, etc.)?
- La signalisation dans la ville est optimale et permet d'assurer la sécurité de tous les citoyens?
- La circulation sur les artères et voies publiques est sécuritaire pour l'ensemble des citoyens?
- Les employés ou sous-traitants sont sensibilisés à l'importance d'un déneigement adéquat pour assurer les déplacements sécuritaires des citoyens à mobilité réduite en période hivernale (boutons poussoir aux feux de circulation, rues, trottoirs, pistes cyclables, stationnement, entrée, etc.)?
- La ville dispose d'un plan de développement (article 67 de la Loi) visant à assurer l'accès au transport en commun des personnes handicapées (transport régulier et adapté)?
- Les chauffeurs d'autobus sont formés adéquatement pour intervenir auprès des personnes handicapées?
- Des mesures d'accommodement sont mises en place lors de la réalisation de travaux publics pouvant nuire aux déplacements ou à la sécurité des citoyens handicapés?
- Les citoyens sont informés à l'avance des travaux publics à venir dans leur secteur et invités à faire connaître leurs besoins en matière d'accommodement, le cas échéant?
- La ville fait de la sensibilisation sur les règles reliées aux déplacements sécuritaires des utilisateurs d'AMM (aides à la mobilité motorisées)?
- La ville s'assure de ne pas nuire aux déplacements des personnes handicapées lors de l'installation de mobilier extérieur ou de structure amovible (banc, pot à fleurs, muret de ciment, etc.)?
- La ville dispose d'une réglementation visant les espaces de stationnement réservés à l'usage des personnes handicapées (largeur, emplacement, nombre, affichage à l'aide du panneau P-150, etc.)?
- La ville assure un rôle de vigie quant au respect de la réglementation et de l'usage des espaces de stationnement réservés à l'usage des personnes handicapées?

BONNE
RÉFLEXION!